

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Novembre 2018

ROSIERES EN SANTERRE

Le 08 Novembre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 31 Octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle multifonctions de Rosières en santerre.

Membres présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : D. DOMONT, M. GUILBERT, B. LICTEVOUT, F. LEROY, M. CRAPPIER R. RUMEAU, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, M. FORET, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, P. KACZMAREK, C. DELAFORGE, C. TESSIER, JP AVENEL, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, G. SCIASCIA, M. TARGET, N. SOYER, P. SY, C. LEBRUN, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, F. DEFLANDRE, E. PUCHE, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, J. SUEUR, D. PROUILLE, C. ROUVROY, D. PIOCHE, J. GLACHANT, H. TRIENTZ, L. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : T. POTIER (suppléante de JL RAMECKI)

Titulaires ayant donné pouvoir : F. CHLON-DAVID à P. CHEVAL, R. BILLORE à F. MASSIAS, B. ETEVE à JC LOUVET, F. MAILLE BARBARE à J. SUEUR, I. VILTART à J. GLACHANT, G. THIERY à D. PIOCHE

Titulaires absents ou excusés : F. CHLON-DAVID, C. MOREL, D. MANNENS, R. LANVIN, F. GORLIER, B. ETEVE, J. NORMAND, H. VANOYE, J. HOLVOET, F. LELEU, G. VERVAEKE R. BILLORE, P. WIDEHEM, JL RAMECKI, F. MAILLE BARBARE, I. VILTART, G. THIERY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Ordre du jour :

1. GENERAL

- 1.1. Indemnités trésoriers (T.FERANDELLE et F.BARY)
- 1.2. Mise à jour indemnité du Président
- 1.3. Création d'un poste de technicien
- 1.4. Annulation poste non pourvu
- 1.5. Réduction du temps de travail pour un agent
- 1.6. Mise à jour du tableau emploi permanent
- 1.7. Attribution marché d'assurances
- 1.8. Garantie d'emprunt Maison du CIL

2. EVD

- 2.1 Attribution marché de collecte
- 2.2 Vente camions
- 2.3 Avenant convention CC Haute Somme

3. ASSAINISSEMENT

- 3.1 Harmonisation Budget assainissement Non Collectif
- 3.2 Règlement assainissement Non Collectif
- 3.3 Participation au titre des eaux pluviales

4. SCOLAIRE

- 4.1 Prix repas cantine

5. ANIMATION

- 5.1 Convention Globale de Services aux Familles
- 5.2 Contrat Enfance et Jeunesse

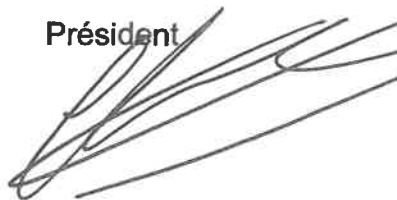
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1 Vente terrain ZAC- Parcelle SUD

7. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Chierry LINEATTE,

Secrétaire,



Intervention de JM SERRES, Conseiller Régional

Intervention de L.CORRE, ADICO

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 04 Octobre 2018.

Intervention de JM SERRES, Conseiller Régional et d'O.Carcagno, responsable des antennes régionales d'Amiens et Montdidier.

O.Carcagno présente l'antenne régionale de Montdidier, inaugurée le 25 avril par le président Xavier Bertrand.

Sa mission est de réunir en un seul lieu les informations sur les dispositifs et services mis en place par la Région à destination des habitants.

Une équipe dédiée accueille, du lundi au vendredi, pour répondre à toutes les questions. Elle orientera par exemple pour remplir un dossier d'aide au transport ou à la garde d'enfant, solliciter une formation pour un nouveau projet professionnel, prendre rendez-vous avec un conseiller Proch'Emploi ou encore faire une demande pour la toute nouvelle aide à la rénovation énergétique, mise en place récemment... L'objectif est toujours le même dans toutes les antennes de la Région : être à l'écoute et accompagner efficacement dans les démarches.

Voir pièce jointe

Intervention de L .CORRE, Responsable du service Consultant de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO)

Somme Numérique a conventionné avec l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités), pour répondre aux obligations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

L.CORRE, responsable du service, présente la proposition de l'ADICO pour l'accompagnement et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

Présentation de la proposition en pièce jointe.

Interventions :

- *J.Sueur : la réglementation s'applique t'elle aux associations caritatives ?*
- *L.Corre : L'obligation de la désignation d'un DPO s'adresse au secteur public.*

Pour le secteur privé, il y a une obligation si la structure traite des informations sensibles ou des informations sur une proportion importante de la population.

Un tarif préférentiel est proposé si 50 % des communes sont intéressées par la proposition de prestation de l'ADICO, il est demandé aux communes de bien vouloir faire connaître leur décision à Terre de Picardie (c.metgy@terredepicardie.fr) avant le **15 décembre**.

1. GENERAL

1.1. Indemnités trésoriers

Les collectivités territoriales peuvent accorder aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux, une indemnité au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service.

Il est proposé, en l'occurrence, de verser une indemnité de conseil pour M. Thierry FERANDELLE, trésorier de Rosières en Santerre du 1er au 31 mars 2018 pour une période de 90 jours et pour M. Francis BARY à partir du 1er septembre 2018 pour une période de 120 jours.

Il convient de statuer sur le versement de ces indemnités suivant les dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pris conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi de ces indemnités.

Montant indemnité 2018 M. Thierry FERANDELLE : 470.63 €

Montant indemnité 2018 M. Francis BARY : 627.50 €

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une indemnité de 470.63€ à M.Ferandelle et de 627.50€ à M.Bary.

1.2. Mise à jour indemnité du Président

La délibération du 31/01/2017 relative au montant des indemnités des élus fait référence à un pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique.

Le trésorier a fait remarquer que l'indice 1015 qui est obsolète est devenu indice 1022 depuis février 2017 ; il préconise de refaire la délibération en mentionnant uniquement que l'indice à prendre en compte est l'indice terminal de la fonction publique.

Il s'agit simplement d'une régularisation textuelle ; à chaque éventuelle évolution de l'indice terminal, la délibération restera ainsi en vigueur.

Il n'y a aucune incidence sur le montant des indemnités qui est bien calculé sur l'indice 1022.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'indice terminal de la fonction publique comme référence pour le calcul du montant des indemnités des élus.

1.3. Création d'un poste de technicien (P.SY)

Un agent actuellement sur un grade d'adjoint administratif principal 2ème classe catégorie C a été reçu au concours de technicien de catégorie B.

Compte tenu des fonctions de l'agent, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et de créer le poste de technicien.

Avis favorable du comité technique en date du 28 septembre.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de créer un poste de technicien.

1.4. Annulation postes non pourvus (P.SY)

Faute de candidats au recrutement d'un acheteur public, il convient d'annuler les postes de Cadre A Attaché et Cadre B prévus initialement pour ce recrutement.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'annuler les postes de cadre A Attaché et cadre B prévus pour le poste d'acheteur public qui n'a fait l'objet d'aucune candidature.

1.5. Réduction du temps de travail pour un agent (P.SY)

Un agent actuellement en CDI sur un temps de travail à 27/35ème a sollicité par écrit la réduction de son temps de travail à 20/35ème.

La baisse étant supérieure à 10%, cette démarche s'assimile à une suppression d'un poste d'adjoint technique à 27/35ème et à une création d'un poste à 20/35ème.

Avis favorable du comité technique en date du 28 septembre.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de réduire le temps de travail d'un agent actuellement à 27/35^{ème} à 20/35^{ème}.

1.6. Mise à jour du tableau emploi permanent (P.SY)

Voir pièce jointe.

Pas d'intervention

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau emploi permanent.

1.7. Attribution marché d'assurances

Le marché public pour les assurances a été lancé le 17/05/2018.

- Ce marché comprend 4 lots :
 - Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes
 - Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques Annexes
 - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
 - Lot 4 : Assurance Protection Juridique des agents et élus
- Durée du marché : 5 ans
- Enveloppes reçues :
 - Lot 1 : 6
 - Lot 2 : 4
 - Lot 3 : 3
 - Lot 4 : 6

Une ouverture des plis a eu lieu en réunion de Commission d'Appel d'Offres le 29/06/2018 et l'attribution du marché a eu lieu le 19/10/2018.

Cabinets retenus : voir pièce jointe.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché :

- Assurances dommages aux biens et risques annexes à la SMACL
- Assurance Responsabilité et risques annexes au cabinet PNAS (AREAS)
- Flotte automobile et risques annexes à la SMACL
- Assurance protection juridique des agents et élus au cabinet 2C Courtage (compagnie CFDP)

1.8. Garantie d'emprunt Maison du CIL

LA MAISON DU CIL SA D'HLM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêt initialement garanti par la CCS. La CCS ayant fait l'objet d'une dissolution au 31/12/2016, TDP se substitue à celle-ci.

Intervention :

- *J.Sueur : la garantie d'emprunt concerne la rue Paul Verlaine à Rosières ou Harbonnières. Il s'agit d'un réaménagement sur la durée.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de se substituer à la CCS pour la garantie d'emprunt concernant la Maison du CIL.

2. EVD (A.Maréchal)

2.1. Attribution marché de collecte

Le marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables a été lancé le 16/07/2018.

- Ce marché comprend 2 lots :
 - Lot 1 : collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles
 - Lot 2 : collecte et le transport des déchets ménagers recyclables
- Durée du marché : 5 ans (+2 ans renouvelables)
- 2 enveloppes ont été reçues

Une ouverture des plis a eu lieu en réunion de Commission d'Appel d'Offres le 21/09/2018 et l'attribution du marché a eu lieu le 19/10/2018.

Entreprise retenue :

Lot n°1 : Sté GURDEBEKE pour un montant de 1 279 104 €

Lot n°2 : Sté GURDEBEKE pour un montant de 784 560 €

- Concernant la collecte des OMR :
Il y aura des changements de tournée.
- Concernant la collecte des sacs bleus et jaunes, la collecte est actuellement :
 - Secteur CCHP : sacs bleus et jaunes en une fois toutes les 2 semaines.
 - Secteur CCS : sacs bleus tous les 2 semaines, sacs jaunes toutes les 2 semaines alternativement
 - **A partir du 1/03/2019** : sacs bleus tous les 2 semaines, sacs jaunes toutes les 2 semaines alternativement

Le calendrier de collecte est en cours de réalisation et sera mis à disposition 1^{ère} quinzaine de décembre.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables à la sté GURDEBEKE pour une durée de 5ans (+ 2 ans renouvelables).

2.2. Vente camions

Le prestataire retenu pour le marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables ne souhaite pas reprendre les 2 bennes ordures ménagères de TDP.

Pas d'intervention.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de :

- céder la benne CG-310-LS, achetée en 2012, à la CC Haute Somme pour 22 000 € TTC.
- procéder à la destruction de la benne BL-702-LR, de 1996 au meilleur coût de rachat.

2.3. Avenant convention CC Haute Somme

Lors du Conseil communautaire du 24/01/2018, TDP a décidé de reconduire la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CC Haute Somme jusqu'au 31/12/18.

Au 1/03/ 2019, la collecte des Ordures Ménagères et des emballages ménagers sera réalisée par la Sté GURDEBEKE sur l'ensemble du territoire de TDP.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de proroger la durée de la convention avec la CCHS jusqu'au 28/02/19, les autres dispositions demeurant inchangées.

3. ASSAINISSEMENT (H.Trientz)

3.1. Harmonisation Budget assainissement Non Collectif

Suite à l'harmonisation du règlement des services des SPANC des 2 anciens EPCI, il n'y a plus de raison de maintenir des budgets annexes distincts. Il est donc proposé de fusionner les 2 budgets SPANC en une seule entité au 1er janvier 2019.

Il convient de choisir le régime de TVA applicable pour au moins les 4 prochaines années :

- Soit le budget sera assujéti à la TVA ce qui implique qu'il collectera de la TVA auprès des usagers et la déduira de la TVA payée sur les achats de biens et de prestations de service. (c'est le régime le plus adapté en cas d'externalisation de la gestion du service).

- Soit le budget ne sera pas assujéti à la TVA, ce qui réduira le coût des prestations facturées aux usagers, en contrepartie, la TVA ne sera pas déductible sur les achats de biens et de services. (c'est le régime le plus adapté en cas de gestion en régie).

H.Trientz propose de retenir la 2^{ème} solution, mieux adaptée à la régie.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité que le budget SPANC Terre de Picardie ne soit pas assujéti à la TVA.

3.2. Règlement assainissement Non Collectif

Voir pièce jointe.

Concernant les redevances H.TRIENTZ propose que la redevance « Contrôle Bonne Exécution » passe de 100 € à 150 € et que la redevance « contrôle des ventes d'immeubles » passe à 150 € sur l'ensemble du territoire au lieu de 100 € sur le territoire de l'ex CCS et 120 € sur le territoire de l'ex-CCHP

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement Assainissement Non Collectif avec application au **01/01/2019**

3.3. Participation au titre des eaux pluviales

H.Trientz rappelle le mode de calcul de la participation des communes pour le traitement des eaux pluviales suivant la circulaire interministérielle du 12/12/1978. La participation varie entre 20 et 35% des dépenses de fonctionnement des réseaux unitaires.

Concernant l'ex CCS :

- le réseau unitaire représentant 49% du réseau,
- les dépenses totales de fonctionnement s'élevant à 453 000€,
- la collectivité ayant décidé de contribuer à hauteur de 20%,

la participation était de $453\ 000 \times 0.49 \times 0.20 = 44\ 394\text{€}$

H.Trientz propose d'adopter les dispositions prises par l'ex CCS.

Intervention :

- *J.Sueur : la participation finance le surcout de traitement des eaux du réseau unitaire.*

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de retenir le mode calcul établi par l'ex CCS.

4. SCOLAIRE (M.Guilbert)

4.1. Prix repas cantine

Rappel des tarifs des anciens EPCI :

- CCS : 3.50€
- CCHP : 4€

Rappel des tarifs actuels : 3.50€

Coût d'un repas : 7 € et 8.5€ à Rosières
Reste à charge de TDP : plus de 500 000 €

La commission scolaire propose une augmentation des tarifs cantine pour tout le territoire:

3,50 € si QF entre 0 et 500 (10% des familles)
3,70 € si QF entre 501 et 1 300 (55% des familles)
3,90 € si QF supérieur à 1 300 (35% des familles)

Tarifs inchangés :

6 € le repas non réservé
6 € pour les enfants hors territoire
6 € le repas adulte

Cette modification du calcul des tarifs permettrait une recette supplémentaire approximative de 24 176 € par an, sachant que le prochain appel d'offres devra prendre en compte de nouvelles contraintes : repas bio, végétarien et sachant qu'il faudra de nouveau prendre en considération l'inflation.

Il est donc nécessaire d'anticiper.

Proposition de mise en place : 1/01/2019

Interventions :

- *J.Sueur est surpris de parler d'augmentation des tarifs alors qu'on ne parle pas d'économies à réaliser. Il préférerait qu'on parle d'abord des économies. Le secteur est assez pauvre et quand on augmente le tarif des cantines, on s'aperçoit qu'il y a moins de fréquentation des cantines. Concernant le quotient familial, il estime que cela va compliquer le fonctionnement des services administratifs et qu'il n'y aura pas d'économies compte tenu du temps passé. Les 24 000 € de recettes supplémentaires sont approximatifs. De plus il trouve gênant d'annoncer 24 000 € d'économies sur les cantines alors que 16 millions sont dépensés pour les bureaux.*
- *M.Guilbert : il a été demandé à chaque compétence de chiffrer les économies possibles et /ou des recettes supplémentaires, ce qui a été fait : diminution de l'enveloppe des fournitures scolaires et autres, mais donc aussi hausse des tarifs. Il rappelle que le reste à charge du coût de la cantine pour TDP est de plus de 500 000€. C'est effectivement un choix politique ; est-ce que c'est à l'ensemble des contribuables de prendre en charge une partie du coût des repas ou est-ce uniquement aux familles de prendre en charge ce surcoût, en sachant que dans le prochain appel d'offres, on va aller vers des repas bio avec un surcoût. TDP essaie donc d'anticiper. Il avait été aussi proposé d'augmenter de 20 centimes le tarif; finalement, la commission a souhaité prendre en compte les quotients familiaux.*
- *J.Sueur : c'est un choix politique tout comme on a choisi de rentrer dans une politique RPC. Proposer un prix de cantine raisonnable est aussi un choix politique et il faut s'y tenir. Le coût du repas est effectivement de 7€ voire 8.5€ à Rosières car le repas est cuisiné sur place. Là aussi, c'est un choix*

politique ; Est-ce qu'on veut offrir une cantine de qualité à un prix raisonnable ? Est-ce qu'on veut aussi un maximum d'enfants dans nos cantines ? Il estime qu'il n'y a pas d'économies à faire sur ce sujet et il n'y a pas d'économies à faire non plus sur les RPC.

- *P.Cheval : Concernant le travail supplémentaire occasionné par la prise en compte des quotients familiaux, c'est fait par la CCS pour le périscolaire depuis des années. Avec le logiciel e enfance, il n'y a aucun surcroît de travail. Quand on met des quotients familiaux en place et qu'on n'augmente pas les tarifs des plus démunis, c'est déjà un geste politique fort. L'augmentation des tarifs a fait l'unanimité au niveau du Bureau. Quelques membres du bureau souhaitaient un tarif unique à 3,70€ en évoquant le fait que finalement c'était toujours les mêmes qui subissaient. Le Bureau a exprimé la volonté de protéger les plus démunis. 500 000 € est une somme que tous les contribuables paient. Il est nécessaire adapter les tarifs en prévision de la hausse du coût qui va indéniablement augmenter lors du prochain appel d'offres : repas végétarien, bio.. La proposition est équilibrée : pas de hausse pour les plus démunis.*
- *M.Foret : comment connaît - on les quotients familiaux ?*
- *C.Rouvroy : ils sont donnés par les familles ou la CAF.*
- *J.Sueur : le quotient familial avait été imposé par la CAF pour pouvoir bénéficier du financement de la CAF.*

Le Conseil communautaire approuve les tarifs suivants à compter du 1/01/2019 :

3,50 € si QF entre 0 et 500
3,70 € si QF entre 501 et 1 300
3,90 € si QF supérieur à 1 300
6 € le repas non réservé
6 € pour les enfants hors territoire
6 € le repas adulte

Contre : R.Nieto (Fransart)
P.Vallée (Hallu)
G.Sciascia (Harbonnières)
J.Glachant, D.Pioche, D.Prouille, J.Sueur, I.Viltart, F.Maille-Barbare ,
G.Thiery (Rosières)

5. ANIMATION (C.Rouvroy)

5.1. Convention Globale de Services aux Familles

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG donnera un nouveau cadre politique qui remplacera à terme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il permettra à la CAF et à TDP de développer un partenariat autour de nouvelles thématiques non abordées dans le CEJ, comme le logement ou l'accès aux droits.

Voir pièce jointe.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2017-2020

5.2. Convention Enfance et Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une convention de partenariat entre la CAF et TDP. C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Il est nécessaire de renouveler le CEJ anciennement CCS, au sein d'un nouveau CEJ Terre de Picardie. Les actions du CEJ anciennement Haute Picardie viendront s'y intégrer lors de son renouvellement qui devrait avoir lieu en l'année prochaine.

Voir pièce jointe.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 du territoire de l'ex CCS.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. Vente de terrain ZAC- parcelle sud

Il est proposé de céder une parcelle d'environ 4ha au sud de la ZAC Haute Picardie pour l'implantation d'un projet logistique dédié à la filière agroalimentaire et d'accorder une option pour une parcelle de 4 ha jouxtant la 1^{ère} parcelle.

Il est proposé pour le projet initial un prix de vente de 15€ HT/m².

Le prix de vente de la 2^{ème} parcelle sera calculé pour obtenir un prix moyen de 17€ HT/m² pour la parcelle totale.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente d'un terrain de 4ha au prix de 15 €HT/m² assortie d'une option pour une extension de 4ha à Ablaincourt Pressoir sur la ZAC Haute Picardie au prix permettant d'obtenir un prix de vente moyen sur la totalité du projet de 17 € HT/m².

Interventions :

- *F.Leroy sur le site Vandemorteele ?*
- *P.Cheval : les 70 personnes ont été reclassées. La perte de fiscalité pour TDP s'élève à 270 000€/an*
Le bâtiment est en très bon état mais a une spécificité agroalimentaire qui handicape un peu.
Des visites ont lieu régulièrement

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Il est proposé en avis d'opportunité positive les travaux de la rue de Méharicourt à Rosières dont le dossier est parvenu à TDP le 5/11. 75 000 € d'aide départementale seront accordés selon les critères définis par TDP.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

- Une réunion technique concernant le transfert de la compétence assainissement est prévue avec les communes concernées (Chaulnes, Dompierre, Lihons, Hypercourt, Marchélepot, Proyard) et le trésorier le 14/11 à 14h rue du colonel Sorlin à Rosières.